

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

D'AUBIN

Séance du 1^{er} avril 2026

L'an deux mille vingt six, le premier avril à 20 h 00, le Conseil Municipal d'AUBIN, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'AUBIN, sous la présidence de M. Jean-Claude GRANIER, Maire.

Etaient présents : MM. Jean-Claude GRANIER – Bernard FABRE – Aurélie MOULY – M. Jérôme LOZANO – Mme Brigitte CUESTA – M. Philippe AUPETIT – Mme Maryline SALVAN – M. Maurice COUDERC – Mmes Catherine RAYNAL – Marie-Laure FARACO – M. Lionel AULANIER – Mme Agnès GARROUSTE – MM. Sébastien FONTAINE – Ambdillah BACAR – Gérald RIVIERE – Mme Charlene CUESTA – M. Bernard AUGIER – Mmes Christines TEULIER – Michèle PLEINECASSAGNE – Michèle MACALUSO – M. Laurent ALEXANDRE.

Procurations : Mme Alexandra DAUSSE à M. Jean-Claude GRANIER,
Mme Laura HERNANDEZ FAJARDO à Mme Maryline.

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Aurélie MOULY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Indemnités du Maire – Fixation du taux de l'indemnité.

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales il convient, suite au renouvellement général des élus municipaux, de délibérer pour fixer les indemnités des nouveaux élus.

Il convient de préciser que l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixée au montant prévu par l'article L.2123-23 du CGCT.

En outre, lorsque le Maire perçoit son indemnité de fonction telle que prévue par la loi, celle-ci n'a pas à être délibérée.

Des majorations des indemnités sont possibles, pour la Commune possibilité de + 15 % en tant que Commune Chef-Lieu de Canton.

L'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

FIXE le taux de l'indemnité du Maire sur l'Indice Brut Terminal.

La présente décision prendra effet à compter du 20 mars 2026.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en l'Hôtel de Ville, les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération Transmise à la Sous-Préfecture le **2 avril 2026**.

Publiée ou Notifiée le **2 avril 2026**.

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité que le présent acte est exécutoire.

La Secrétaire,



Aurélie MOULY



Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Claude GRANIER